



Fiche descriptive de l'Offre Élec' Optim

Applicable au 8 juin 2022 – Offre de fourniture d'électricité pour les clients particuliers

Cette fiche réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique. Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'offre et options incluses <i>Article 2 des Conditions Générales de Vente (CGV)</i>	L'Offre électricité : contrat unique portant sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du Réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels. L'électricité est neutre en CO2 : les émissions de gaz carbonique liées à la production de l'électricité consommée par le Client sont compensées par l'achat de crédit carbone certifié par l'ONU.
Prix de l'offre <i>Article 5 des CGV</i>	Les prix sont présentés dans la fiche « Grille de prix » de l'Offre Élec' optim, disponible sur sowee.fr .
Durée du contrat <i>Article 3 et Annexe Prix des CGV</i>	<u>Durée du contrat</u> : indéterminée <u>Date d'effet</u> : le contrat prend effet à la date de mise en service ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le client, conformément au Catalogue des prestations du Distributeur. La date de mise en service figure sur la première facture adressée au client.
Facturation et modalités de paiement <i>Article 6 des CGV</i>	<u>Mode de facturation</u> : le client est facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an. Les autres factures sont établies sur la base de ses consommations estimées, y compris au moyen de la Station connectée Sowee si le client en dispose. Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de ses consommations réelles, il peut transmettre à Sowee les index qu'il relève lui-même (auto-relevé). <u>Périodicité</u> : sauf s'il est mensualisé, le client reçoit une facture tous les mois. S'il est mensualisé avec un prélèvement automatique, l'échéancier prévoit onze mensualités identiques et une régularisation le 12ème mois. Cet échéancier fixé avec le client peut être révisé en cas de relève d'Enedis montrant un écart notable entre consommation réelle et estimée. <u>Support</u> : le client peut choisir de recevoir une facture papier ou une facture électronique. <u>Modes de paiement</u> : prélèvement automatique, chèque, carte bancaire ou espèces. <u>Délai de paiement</u> : les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours suivant leur date d'émission. <u>Retard de paiement</u> : en cas de non-paiement intégral des factures par le client dans les délais, Sowee peut facturer au client des pénalités de retard, calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant TTC de la créance. Ces pénalités sont majorées du montant des taxes et impôts

	<p>applicables au jour de leur facturation et ne peuvent être inférieures à 7,50 € TTC.</p> <p><u>Mesures prises par Sowee en cas de non-paiement</u> : Sowee informe le client par courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze jours par rapport à la date limite de paiement indiquée sur sa facture, sa fourniture pourra être suspendue. A défaut d'accord entre Sowee et le client, Sowee avise le client par courrier valant mise en demeure que : en l'absence de paiement dans un délai de vingt jours, sa fourniture en électricité pourra être suspendue ; si aucun paiement n'est intervenu dix jours après l'échéance de ce délai de vingt jours, Sowee pourra résilier le contrat.</p> <p><u>Trop perçu par Sowee</u> : le client est remboursé sous quinze jours lorsque le trop-perçu est supérieur à 25 € TTC. Si le trop-perçu est inférieur à 25€ TTC, il sera déduit de la facture suivante, sauf si le client fait une demande de remboursement à Sowee, auquel cas il est remboursé sous quinze jours à compter de sa demande. En cas de non-respect de ces délais, Sowee se voit appliquer des pénalités de retard, calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant TTC de la créance. Ces pénalités ne peuvent être inférieures à 7,50 € TTC</p>
<p>Conditions de révision des prix <i>Article 5 et Annexe Prix des CGV</i></p>	<p>La part fourniture et la part abonnement pourront évoluer à la hausse comme à la baisse au maximum une fois par année civile.</p> <p>L'évolution du prix et sa date d'entrée en vigueur est communiquée au client au moins un mois avant application au contrat.</p> <p>Toute modification des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client <i>Article 10 des CGV</i></p>	<p>Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalité. Le client informe Sowee de sa demande de résiliation par téléphone, par courrier ou sur le site internet <i>sowee.fr</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le client change de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur d'énergie, - dans les autres cas de résiliation, le contrat prend fin à la date souhaitée par le client, conformément au Catalogue des prestations. <p>Dans tous les cas de résiliation, Sowee ne facture au client aucun autre frais de résiliation que ceux prévus au Catalogue des prestations.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur <i>Article 10 des CGV</i></p>	<p>Sowee peut résilier le contrat en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - manquement grave du client à une de ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement par le client des factures adressées par Sowee (voir « Facturation et modes de paiement »), - résiliation du contrat GRD-F - suspension du contrat résultant d'un événement de force majeure d'une durée d'au moins un mois. <p>Dans tous les cas de résiliation, Sowee notifie au client la résiliation par courrier recommandé moyennant un préavis de six semaines.</p>
<p>Service clients et réclamations <i>Articles 12 et 13 des CGV</i></p>	<p>En cas de contestation relative à la fourniture de gaz naturel et/ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le client peut adresser une réclamation orale au 0 806 800 444 <small>Service gratuit + prix appel</small> ou écrite au Service Client de Sowee dont les coordonnées figurent sur sa facture.</p>

Note commune à tous les fournisseurs : si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Les

modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.